

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 11912

présenté par

Mme Valentin, M. Gosselin, M. Kamardine, M. Neuder, M. Bony et M. Vincendet

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer les alinéas 9 à 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer les alinéas 9 à 11 qui ont pour but de sanctionner les entreprises méconnaissant l'obligation de publication prévue dans à l'article L. 5121-7.

Les entreprises, déjà fragilisées par la hausse des coûts de l'énergie, indispensable à leur fonctionnement, n'ont pas besoin que l'on rajoute une difficulté à celles déjà présentes. Le recours à la méthode punitive, bien que la sanction soit limitée à 1% de la masse salariale, n'est pas propice au contexte et au développement de nos entreprises.

Nous devons être en capacité d'accompagner nos entreprises et de trouver des moyens innovants, autres que la sanction, pour améliorer le taux d'emploi des 55-64 ans.